Une rencontre du Comité de discipline de l’Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a eu lieu le 18 juin 2025 pour déterminer la plainte contre une membre. Plus précisément, la membre a été accusée de ne pas avoir respecté les normes et directives du milieu de travail en lien avec la tenue des dossiers et la documentation.

Par soumission volontaire, la membre a volontairement admis d’avoir commis une faute professionnelle :

1. Admet d’avoir manqué à ses devoirs déontologiques ;
2. Admet ne pas avoir respecté les normes et directives du milieu de travail en lien avec la tenue des dossiers et la documentation ;
3. Reconnaît que les travailleurs sociaux sont responsables envers les clients de la tenue des dossiers et envers l’organisme de la tenue des dossiers ; et
4. Convient que des sanctions disciplinaires sont appropriées.

Après avoir déterminé que la membre était coupable de faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions disciplinaires suivantes :

1. Une amende de 500.00$ ;
2. Un devoir sur la documentation à compléter à titre de perfectionnement professionnel tel que déterminé par la Registraire ;
3. Une réprimande écrite dans le dossier personnel de la membre pour une période de 5 ans ; et
4. Résumé et publication de l’affaire, sans nom, pour l’éducation des membres.